

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SEANCE PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

### **PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

### **AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.  
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.  
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.  
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Madame Pascal GUILLON

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Maryvonne MARTIN désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

### **1.Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

En application de l'article L.270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Franck PIED a démissionné de son mandat de conseiller municipal par lettre adressée au Maire en date du 9 juillet 2022.

Il convient donc de procéder à l'installation de la personne suivante sur la liste Agir pour Villabé : Monsieur Youssef DOUH.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'installation de ce dernier.

Monsieur DOUH est installé et déclare :

*« Bonjour à tous, Monsieur le Maire, Cher Karl, Mesdames, Messieurs les Elus, Chers collègues,*

*Je tenais à vous remercier chaleureusement Monsieur le Maire, vous dire à quel point je suis fier de rejoindre la majorité que vous dirigez. C'est également pour moi l'occasion de saluer le travail et l'investissement de mon collègue élu, Franck PIED qui pour des obligations personnelles quitte notre Conseil Municipal. Je me tiens bien entendu à la disposition du Maire, de mes collègues élus de notre Conseil Municipal pour apporter mon aide sur le champ du développement économique de notre belle commune. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que j'apporterai l'expérience acquise de chef d'entreprise de notre territoire confronté aux réalités du terrain à Laurent SILVERA, notre adjoint au maire chargé des entreprises, des commerces, de l'urbanisme et du jumelage. Je tenais également à vous assurer de mon engagement à m'investir pleinement à l'instar du vaste chantier mené au sein de l'entreprise que je dirige sur le champ de la transition écologique afin que nous puissions conserver notre label Ville Engagée pour la nature. Ce mandat de Conseiller Municipal comme vous pouvez l'entendre et surtout le percevoir dans l'émotion qui est la mienne est un nouveau challenge sur lequel je vais m'investir avec humilité, modestie et sens de l'intérêt général. Ce sont ces valeurs qui ont ponctué mon parcours professionnel, la diversité de nos parcours, l'attachement à notre commune sont autant d'atouts mis à disposition de nos administrés. Je tiens ici ce soir à vous dire combien j'ai été fier et heureux d'avoir aussi pu contribuer au formidable élan de générosité lorsque j'ai pu mettre à disposition de notre commune les moyens logistiques à l'occasion de la mission humanitaire à CIECHANOWIEC en Pologne en mars dernier. Je rejoins ce soir une équipe engagée, soudée, mobilisée pour les habitants de notre commune. Enfin, je voudrais terminer avec un message personnel pour remercier Monsieur LAFON Thierry qui a tenu à assister ce soir. Et je tenais surtout à remercier chaque fois que quelques choses de nouveau arrive dans ma vie je remercie énormément ma maman qui m'a ramené la ou je suis. Merci une nouvelle fois pour votre attention. »*

La composition des commissions municipales doit seulement respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal et ne peut être remise en cause en cours de mandat. C'est à dire qu'il ne serait pas possible de proposer un élu d'une autre minorité ou de la majorité sans remettre en cause la représentation proportionnelle. Ainsi, seule l'élection d'un nouveau membre issu de la même minorité que l'élu démissionnaire est nécessaire.

Il est également proposé un remplacement à l'identique au sein des commissions municipales.

CIRCULATION	STRATEGIE FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	AFFAIRES SPORTIVES ET TISSU ASSOCIATIF
<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> NIETO Robert SILVERA Laurent AOUACHRIA Aziz GAILLOCHON Thierry GUILLOT Denis Maryvonne MARTIN Valerie SELLIER Isabelle WIRTH Pascale GUILLON <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Antonio Sebastian Anne Trambaud-Dufresne	<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> ROUZIC Fabrice SELIER Valerie SILVERA Laurent ACHIEPPI Kimour HUVIER Pascale GUILLON Pascale Isabelle WIRTH HASSAIM Patrick Valentin SALLES <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Colette DASPRESZ Christian Bertaux	<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> HASSAÏM Patrick GUEANT-SIDORKO Marie Laurent SILVERA N.LIYAOUI C.ONESTAS Youssef DOUH Thierry GAILLOCHON DOS SANTOS Marguerite Denis GUILLOT <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Colette DASPRESZ Antonio Sebastian
POLITIQUE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SANTE	COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JUMELAGE	POLITIQUE CULTURELLE, FESTIVITE, CEREMONIES
<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> Isabelle WIRTH LIYAOUI Nadia HASSAÏM Patrick DOS SANTOS Margot Laurent SILVERA N.WAGHEMAEKER Valentin SALLES Pascale GUILLON Pascale HUVIER <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Anne Trambaud-Dufresne Nathalie GOMEZ	<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> LIYAOUI Nadia GAILLOCHON Thierry Valentin SALLES ROUZIC Fabrice Youssef DOUH SILVERA Laurent Céline ONESTAS Pascale GUILLON Isabelle WIRTH <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Christian Bertaux Colette DASPRESZ	<b>Liste « AGIR POUR VILLABE »</b> Marie GUEANT SIDORKO Céline ONESTAS Jean Claude DEVELAY DOS SANTOS Margot CHAUCHARD Martine PIN Arlette Nadia LIYAOUI Thierry GAILLOCHON Laurent SILVERA <b>Liste « Bien vivre à Villabé »</b> Nathalie GOMEZ Christian Bertaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'installation au poste de conseiller municipal de Monsieur Youssef DOUH,  
**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Après avoir procédé aux opérations électorales idoines,

Déclare à l'unanimité Monsieur Youssef DOUH élu membre des commissions municipales suivantes :

- Affaires sportives et tissu associatif
- Communication, citoyenneté et jumelage

## **2.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions prises par délégation. Diverses précisions sont apportées suite à des interrogations.

## **3.Appobation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022**

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est important à double titre.

C'est d'une part une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous



huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux. Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance). Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juin 2022.

#### **4. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

En application de l'article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016- art.8 (V) :

**Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.**

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

*Monsieur Antonio SEBASTIAN rappelle que le droit au repos dominical est un élément constituant de la vie au travail et du vivre ensemble et qu'aucune analyse sérieuse n'est faite sur l'impact du travail du dimanche sur la vie des salariés.*

*Le groupe « Bien vivre à Villabé » souhaite que l'intervention sur ce sujet figure au procès-verbal du Conseil Municipal et précise qu'il votera contre cette dérogation.*

*Monsieur SILVERA souligne que pour certains salariés, étudiants ou volontaires, le travail le dimanche permet une rémunération supplémentaire et que comme l'a récemment souligné Fabien Roussel, le secrétaire national du PCF, « la gauche doit défendre le travail et ne pas être la gauche des allocations et minimas sociaux ».*

*Madame TRAMBAUD -DUFRESNE rappelle que le groupe d'opposition est constitué de tendances variées sans appartenance à une quelconque chapelle, et qu'en effet le mieux*

*c'est d'avoir du travail mais que lorsque l'on en a pas, les minimas sociaux permettent de vivre.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), FORMULE** un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés aux commerces de Villabé pour 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération, sous réserve de la décision de l'organe délibérant de l'EPCI,

## **5. Instances paritaires**

L'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique prévoit notamment que « sont dotés d'un comité social territorial : 1° Chaque collectivité [...] employant au moins cinquante agents... ».

En outre, l'article L. 251-7 de ce même code énonce qu'un « comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ».

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, « au moins six mois avant la date du scrutin [élections professionnelles], l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances [...]. Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. [...] ».

Considérant que les effectifs des titulaires, stagiaires, et des contractuels de droit public et de droit privé de la ville et du CCAS de Villabé, arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élèvent à 107 agents, l'autorité territoriale propose de créer un comité social territorial local commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST est fixé par délibération du Conseil Municipal, après avis des organisations syndicales, si existantes, au moins six mois avant la date des prochaines élections professionnelles fixée au 8 décembre 2022.

La notion de « paritarisme » est supprimée au sein de cette instance. Il convient à chaque employeur public, après consultation des organisations syndicales, de délibérer également sur le maintien ou non du paritarisme au sein du CST ainsi que sur les modalités de recueil de l'avis du collègue employeur.

## **Le Comité Social Territorial (CST)**

### **Nombre de représentants du personnel au CST**

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une

fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) relevant du CST, après consultation des membres des instances paritaires en place.

A Villabé, l'effectif pris en compte dans le cadre des élections professionnelles est, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 107 agents. Le nombre de représentants titulaires du personnel peut donc être fixé entre 3 et 5. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les membres des instances paritaires consultées, ont approuvé le choix de l'autorité territoriale de fixer le nombre de représentants du personnel à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants.

### **Paritarisme et avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial**

L'obligation de parité numérique et de vote du collègue employeur est supprimée et le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

L'avis du CST est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants des collectivités.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Villabé. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

**FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST).

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, au sein de ces deux instances, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

### **6. Convention tripartite de mise à disposition des installations sportives au profit du collège Rosa Parks**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les installations sportives de la commune en bon état de fonctionnement au profit du collège Rosa Parks pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 01/09/2022 au tarif horaire de 7,20 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** la convention de mise à disposition des installations sportives (équipements intérieurs et extérieurs) au profit du collège Rosa Parks.

### **7. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Paris Football Club Féminin**

Le 22 juin 2017, lors d'une Assemblée Générale exceptionnelle au sein du club essonnien le Paris FC et le FCF Juvisy Essonne ont uni leurs forces dans un projet commun. Le statut amateur de Juvisy ne lui permettait plus de rivaliser avec les clubs professionnels qui se développent à grande vitesse. Afin de grandir face à ces clubs, rester compétitif et retrouver l'UEFA Women's Champions League, obtenir le statut professionnel est une nécessité. Dans une volonté de cohérence et de développement, l'union des deux clubs s'est effectuée sous le nom du Paris Football Club Féminin. Avec près de 400 féminines, le Paris FC étend son rayonnement et détiendra par ailleurs la plus grande section féminine de France.

Actuellement les joueuses évoluant en championnat National s'entraînent quotidiennement du lundi au vendredi de 17h30 à 19h00 avec des contraintes d'utilisation des terrains engazonnés en période hivernale (4 à 6h maximum /semaine).

Au regard de ce point important il est essentiel pour l'association d'envisager, une « délocalisation » afin de continuer à répondre à l'exigence du haut niveau et de rester au contact des grandes écuries du championnat de France.

Du fait de l'image positive et sportive de Villabé, l'Association du Paris Football Club Féminin a entrepris comme la saison dernière une démarche de partenariat avec la commune de Villabé pour la mise à disposition de créneaux.

Par conséquent, le présent document annexé a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des structures sportives mises à disposition par la ville de Villabé à l'Association Paris Football Club Féminin Essonne pour remplir ses missions d'intérêt général. Cette convention est conclue du 3 novembre 2022 jusqu'au 1 septembre 2023.

En plus du rayonnement de la ville sur le Sport départemental (voir National), le club apportera une contrepartie financière à hauteur maximum de 3200€ ; soit un coût de 50.00€ par utilisation.

Les créneaux alloués sur les structures sportives de la commune ne gêneront en aucun cas les activités scolaires et la vie associative locale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat liant la commune avec l'association Paris Football Club Féminin,

### **8. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Performance Sport Academy**

Le principe de l'association est de proposer une méthodologie innovante et complémentaire à celle du club de football local et ainsi permettre aux jeunes sportifs villabéens d'avoir une séance supplémentaire avec un encadrement diplômé.

En plus d'une démarche éducative, l'association vise à améliorer les compétences intrinsèques des joueurs avec un travail sur la confiance, la connaissance et l'estime de soi.



Afin de consolider la passerelle entre l'Association Performance Sports Academy et l'Etoile Sportive de Villabé Football, il est essentiel pour l'association d'envisager, une « localisation » sur la commune afin de permettre aux jeunes footballeurs villabéens de bénéficier des séances de l'association.

Du fait de l'image positive et sportive de Villabé, l'Association performance Sports Academy a entrepris une démarche de partenariat avec la commune de Villabé pour la mise à disposition de créneaux.

Par conséquent, le présent document annexé a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des structures sportives mises à disposition par la ville de Villabé à l'Association Performance Sports Academy pour remplir ses missions d'intérêt général. La durée de cette convention sera conclue du 3 novembre 2022 jusqu'au 1 septembre 2023.

Le club apportera une contrepartie financière à hauteur maximum de 2700€ ; soit un coût de 50.00€ par utilisation.

Les créneaux alloués sur les structures sportives de la commune ne gêneront en aucun cas les activités scolaires et la vie associative locale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association Performance Sports Academy

### **9.Rapport annuel 2021 – Régie de l'eau**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Chaque commune membre de la Communauté d'agglomération est destinataire du rapport annuel présenté en bureau communautaire pour une prise d'acte.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

*Le groupe « Bien vivre à Villabé » souhaite exprimer son contentement quant à la prise d'acte de ce rapport et précise qu'il est toujours en attente du rapport annuel d'activité de l'EPCI. Des précisions sont ensuite apportés sur différentes interrogations.*

**Le Conseil Municipal, PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Régie Eau Grand Paris Sud pour l'exercice 2021,



## **10.Motion relative à la continuité du service public durant la crise énergétique**

*Une proposition de motion a été envoyée par le groupe « Bien vivre à Villabé » en supplément de celle du groupe majoritaire. Après débats, une fusion des deux textes est proposée.*

En 1950, commentant le retentissant arrêt Dehaene (CE, 7 juillet 1950, Dehaene, Rec., p. 426.), Marcel Waline eut cette phrase : « Tout se passe comme si, pour le Conseil d'État, il existait, au-dessus de toutes les lois écrites, même constitutionnelles, un principe supérieur de droit coutumier se résumant en ceci : la continuité du fonctionnement des services publics essentiels à la vie nationale doit être assurée à tout prix ».

Doté d'une valeur constitutionnelle depuis 1979 (Cons. const. 25 juill. 1979, décision relative au droit de grève à la radio et à la télévision), le principe de continuité des services publics a vocation à demeurer le socle de notre vie politique et sociale.

Aujourd'hui la hausse du prix de l'énergie menace la continuité du service public et l'existence de nos écoles, de nos structures d'accueil de la petite enfance ; de l'enfance et de la jeunesse, bref de tous nos bâtiments publics. Les annonces relatives à des augmentations exponentielles laissent augurer une situation de quasi-faillite financière des toutes les communes de France.

Ainsi à Villabé, si la dépense moyenne annuelle de gaz et d'électricité est en temps normal de 100 000 € chacune, on nous annonce des hausses qui dépassent l'imagination de 400 à 700 %.

Pour le dire autrement, la dépense en gaz par habitant passerait de 18 à 137 €, c'est l'équivalent de la dépense d'investissement pour notre terrain de football synthétique soit 700 000 €.

Alors même que la commune s'est engagée très fortement dans une politique volontariste en matière de développement durable et soutenable en électrifiant son parc automobile, en modifiant ses éclairages, en engageant de nombreuses opérations de rénovation thermique des bâtiments public, en maîtrisant et en diminuant ses consommations, en ayant une attitude responsable de sobriété, elle ne pourra en aucun cas faire face à une telle dérive sur les prix de l'énergie.

Considérant que nos concitoyens et donc les Villabéens sont pris à la gorge et que beaucoup ne savent pas comment ils pourront honorer leurs factures d'énergie, ni comment ils pourront se chauffer durant l'automne et l'hiver.

Considérant en outre que l'article L.100-1 du Code de l'énergie dispose :

« La politique énergétique :

1/ **Favorise l'émergence** d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone,

socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ;

2/**Assure la sécurité d'approvisionnement** et réduit la dépendance aux importations ;

3/**Maintient un prix de l'énergie compétitif et attractif** au plan international et permet de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs ;

4/**Préserve la santé humaine** et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des concitoyens à la pollution de l'air et en garantissant la sûreté nucléaire ;

5/**Garantit la cohésion sociale et territoriale** en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;

6/**Lutte contre la précarité énergétique** ;

7/**Contribue à la mise en place d'une Union Européenne de l'Énergie**, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, des moyens de flexibilité du système électrique, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales. »

Ainsi le Conseil Municipal de Villabé demande :

- Une réécriture immédiate de l'article L337-7 du Code de l'énergie en incluant les collectivités territoriales dans les clients non domestiques éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité.
- Une instauration immédiate d'un tarif de vente réglementé du gaz et de l'électricité pour ces mêmes collectivités.
- La révision du marché européen de l'électricité et du gaz dont l'objectif de l'ouverture à la concurrence était la baisse du prix payé par le consommateur.
- L'interdiction d'accès à ces marchés des acteurs ne possédant aucune capacité de production significative.
- Un allongement à 180 jours du délai global de paiement des factures d'énergie.
- Un plafonnement du prix du gaz et de l'électricité pour tous les ménages.

## **11.Note d'information P.L.U**

Le P.L.U. de la commune de Villabé a été approuvé au conseil municipal du 16 décembre 2021.

Ce P.L.U. protecteur de la morphologie urbaine pavillonnaire de Villabé est destiné avant tout à préserver la qualité de vie des habitants face à la pression immobilière que connaît le tissu urbain francilien.

Suite à des remarques formulées par le représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 février 2022, il convient d'apporter certaines adaptations mineures au document initial. Pour apporter ces modifications, le code de l'urbanisme nous oblige à emprunter certains aspects procéduraux stricts, en l'occurrence cela implique de passer par une procédure de modification simplifiée du P.L.U. prescrite par les articles L.153-40 et L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Même si la procédure est simplifiée, celle-ci doit respecter la consultation des P.P.A. ainsi que la mise à disposition du dossier au public pendant un mois avec un registre permettant au public de formuler ses observations.

Le lancement de cette procédure prendra la forme d'un arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. puis d'une délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition du public.

Les modifications porteront sur :

#### **Les adaptations du rapport de présentation avec :**

- Le rajout d'une justification concernant le périmètre d'inconstructibilité pour une période de 5 ans en zone UA à la page 215,
- La complétude de l'analyse concernant les continuités écologiques ;

#### **Les adaptations du règlement du P.L.U. avec :**

- Une précision concernant l'accueil des gens du voyage avec le stationnement de caravanes pour les zones UA et UB,
- Une précision pour les zones N, N\* et N\*\* concernant les extensions et les annexes des bâtiments existants sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,
- Une correction couleur des pastilles vertes du tableau par des pastilles jaunes dans « les destinations et vocations autorisées et interdites » pour les zones N\* et N\*\* concernant le logement autorisé seulement sous conditions,
- Une précision concernant les possibilités de stationnement en zone N notamment pour les zones N\* et N\*\* ;
- La prise en compte du PDUIF en zone N en ce qui concerne les normes en matière de stationnement pour les véhicules à moteur et les vélos ainsi que les dispositions des articles L.151-35 et L.151-36 du code de l'urbanisme,
- La prise en considération du phénomène de nappe affleurante en zone N concernant les possibilités de stationnement en sous-sol afin de privilégier une autre option lorsque cela est envisageable ;

#### **Les adaptations des plans de zonages avec :**

- La suppression de l'implantation à l'alignement obligatoire (*cf. règlement de la zone UB*) ;

#### **Les adaptations des annexes avec :**

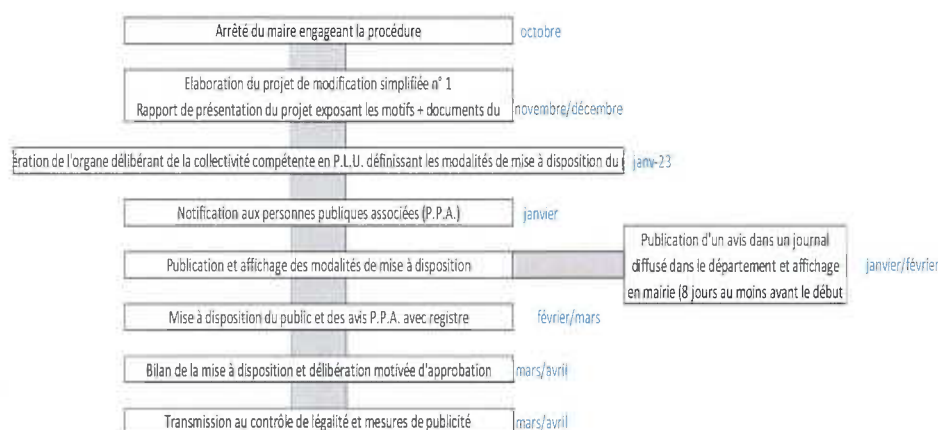
- La nécessité de reporter sur le plan graphique la servitude T7 (*servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières*) préconisée par la direction générale de l'aviation civile,
- La nouvelle version de la servitude T1 (SNCF),
- La servitude de recul aux abords des cours d'eau appliquée aux zones UB, UD, UE AUB et N qui doit être portée à 6 mètres,
- L'ajout du plan des plans de zonage d'assainissement pluvial et d'assainissement des eaux usées,
- L'ajout du plan de circulation des engins agricoles,



- L'ajout des informations et recommandations relatives au risque de retrait-gonflement des argiles avec la cartographie à jour pour ce risque,
- L'ajout de la déclaration d'utilité publique du 23 septembre 1993 instaurant des périmètres de protection de la prise d'eau,
- L'actualisation de l'état des lieux des nuisances sonores par l'annexion d'extraits des cartes de bruit les plus récentes
- L'actualisation de la carte forestière,
- L'actualisation de la carte relative au recensement et zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

En termes de délais la procédure est d'environ 7 mois.

Synoptique de la procédure de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.\*



\* Une modification simplifiée est une procédure de modification qui est exonérée d'enquête publique.

*Le groupe « Bien vivre à Villabé » s'interroge sur les remarques formulées par le représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité par courrier en date du 18 février 2022. Une demande de transmission de ce courrier est formulée. Le Maire fera diligence à cette demande dans le respect de la doctrine de la CADA.*

## QUESTIONS ORALES

### QUESTIONS DU GROUPE « AGIR POUR VILLABÉ »

#### **QUESTION 1 :**

Monsieur le maire dans un récent tract distribué par le groupe « *bien vivre à Villabé* » il est précisé que vous percevez chaque année 3500€ de frais de représentation du Maire et il précise aussi que cela représente donc 291€ de revenus supplémentaires.

Pouvez-vous apporter des éclaircissements ?

#### **Réponse**

Il s'agit à nouveau de désinformation qui dénigre la fonction d'élu. En effet, ces indemnités ne sont pas des revenus personnels mais une somme maximale votée en conseil municipal afin de compenser les sujétions et les responsabilités des maires, résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit des indemnités pour frais de représentation. Cette allocation est, par principe, destinée à couvrir les dépenses engagées, à l'occasion de l'exercice de mes fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elle est distincte aussi du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées en dehors de la commune, telle que la mission humanitaire que j'ai exécutée en Pologne en mars dernier.

Faire l'amalgame entre mes frais de représentation et mes indemnités c'est faire preuve de malhonnêteté intellectuelle démontrant une nouvelle fois l'incompétence budgétaire du groupe d'opposition et la méconnaissance du système de contrôle des finances publiques.

De tels tracts populistes contribuent à jeter l'opprobre sur la fonction de maire.

Souhaitent-ils aussi remettre en cause les frais de représentation de notre députée ?

**QUESTION 2 :** Monsieur le Maire pouvez-vous expliquer où en sommes-nous concernant le projet de logements aux Coudras ?

**Réponse :** Par une requête et des mémoires, enregistrés le 15 novembre 2021 et le 10 juin 2022, l'association intercommunale pour la protection, la valorisation du cirque Essonne - AICE ayant pour présidente madame DASPRESZ et Mme Pascale Bresson ont demandé au tribunal administratif de Versailles :

1°) d'annuler les deux arrêtés du 21 mai 2021 par lesquels j'ai prorogé la durée de validité des deux permis de construire délivrés le 16 janvier 2017 à la société immobilière 3 F pour la réalisation, d'une part, d'un ensemble immobilier collectif de 84 logements et, d'autre part, de 16 maisons individuelles dans la zone constructible dite des Coudras, arrêtés modifiés le 19 février 2018, ainsi que la décision du 14 septembre 2021 par lesquelles j'ai rejeté les recours gracieux formés contre ces arrêtés ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Villabé la somme de 3 000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative...

Le tribunal de Versailles, a décidé de rejeter la requête de l'AICE et de Mme Bresson et condamne l'AICE et Mme Bresson à verser une somme de 1 000 € à la société immobilière 3 F d'une part, et une somme de 1 000 € à la commune de Villabé d'autre part.

Mais au-delà de ce jugement, je tiens ici publiquement à dénoncer l'acharnement, l'intégrisme qui consiste à tout mettre en œuvre afin d'empêcher la construction de logements sociaux destinés tout simplement à accueillir des familles, des enfants. Les remboursements de frais de justice sont à mon sens, sans commune mesure face aux préjudices subis par I3F, par la commune et par toutes les familles en attente d'un logement durable.

Expliquez-moi pour quelles raisons toutes les constructions faites en bordure d'autoroute n'ont eu aucune opposition et celles envisagées dans un cadre verdoyant et calme déclenche une guérilla judiciaire ?

### **QUESTIONS DU GROUPE « BIEN VIVRE A VILLABE »**

#### **QUESTION 1 : Les biodéchets**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera rendu obligatoire pour tous les particuliers, les collectivités, les entreprises. Il s'agit des déchets de cuisine ou des restes de repas ou encore des produits périmés non consommés.

Il appartient donc à chaque collectivité d'étudier et identifier les solutions les plus pertinentes.

Nous savons que les déchets sont de la compétence de l'agglomération Grand Paris Sud et que des réflexions sont en cours.

Cependant parce que nous pouvons aussi être moteur de ce changement, la mairie peut-elle être à l'initiative de :

- Rencontres avec les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété ainsi que les locataires et les propriétaires des immeubles collectifs pour envisager la mise en place de composteurs collectifs pour les déchets organiques (*épluchures de légumes, de fruits, restes de nourriture, coquilles d'œufs, fleurs fanées, marc de café etc.*) ?
- Rencontres avec les Villabéens pour les sensibiliser à ce nouveau tri ?
- La mise en place de poubelles différenciées dans les espaces publics ?

**Réponse :** Nous n'avons pas attendu votre proposition puisque depuis plus de 2 ans nous travaillons avec les services de GPS, nos services municipaux, les directeurs et les enfants de nos écoles sur ces sujets. Notre commune a d'ailleurs été labellisée « *commune engagée pour la nature* » en 2021 par la région Ile de France.

Nous mettons d'ailleurs en place, avec l'aide de Grand Paris Sud et la maison de l'environnement, dans nos cantines avant la fin de l'année des composteurs afin que les enfants puissent déjà trier les biodéchets bien avant l'obligation pour tous de 2024.

Nous vous tiendrons bien sûr informés de l'avancée de tous nos travaux.

#### **QUESTION 2 : Les prix de l'énergie montent, montent, montent !! Cela va crescendo !**

La commune de Villabé va être impactée tout comme ses habitants.



Certaines solutions d'économie d'énergie peuvent être étudiées comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de certaines structures municipales, ou encore la réalisation d'un bilan avec les habitants et l'agglomération pour une meilleure gestion de l'éclairage public ou encore, même si ce n'est pas grand-chose, rappeler aux utilisateurs des infrastructures communales que les lumières s'éteignent lorsque l'on s'en va.

Nous souhaitons donc savoir quel a été le montant de la facture globale d'énergie pour la collectivité en 2021. Quel montant a été financé jusqu'à présent ainsi que les prévisions pour la fin d'année ? Nous sommes conscients que cela aura un impact sur le budget communal aussi nous aimerions connaître les mesures envisagées pour réduire cette facture.

**Réponse :** Une fois de plus nous n'avons pas attendu votre intervention pour agir pour Villabé. Nous avons dès 2020, anticipé ce que vous constatez aujourd'hui avec nos nombreuses actions de notre programme politique.

S'agissant du coût, en moyenne la dépense en électricité est de 100 000€ et de 100 000€ en gaz. Notre commune avait adhéré au groupement d'achat : le SIPEREC pour l'électricité et le SIGEIF pour le gaz.

Un courrier récent du SIGEIF nous informe que les prix peuvent être multipliés par 4 ou 7 ce qui porterait notre facture de gaz à plus de 700 000€.

Lors du conseil communautaire de mardi soir les élus de grand Paris Sud ont voté à l'unanimité une motion demandant l'instauration d'un bouclier énergétique, la taxation des super profits et l'instauration d'une conférence territoriale avec l'Etat.

Et nous venons de voter en conseil municipal une motion qui demande pour les collectivités et les particuliers un tarif de vente réglementé pour le gaz et l'électricité, la révision du marché européen de l'électricité et du gaz et l'interdiction d'accès au marché des acteurs ne possédant pas des capacités de production et un allongement à 180 jours du délai global de paiement des factures d'énergie...

### **QUESTION 3 : Projet de logements impasse Adrian**

Vous avez informé les riverains du souhait de vente du presbytère et son jardin par le diocèse d'Evry.

Que diriez-vous de racheter ce presbytère et de le réhabiliter en centre de santé grâce à l'héritage de Madame Rigault ? les 1 million 430 000 € pourraient être ainsi utilisés pour le mieux-être de tous et notamment les enfants malheureux et les vieillards nécessiteux comme elle a pu l'écrire dans son testament ?

**Réponse :** Effectivement, j'ai informé tous les riverains de notre presbytère, passage ADRIAN que j'avais refusé un projet immobilier de 40 logements sur 2 étages et parkings en sous-sol tel que l'autorisait l'ancien PLU, voté par vos amis politique.

Heureusement, notre équipe municipale a fait adopter lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 un nouveau PLU qui préserve notre cœur de village.

Nous ne nous interdisons pas la préemption de ce bien.

Quant à sa destination pour une maison de santé, nous vous rappelons qu'un tel projet ne peut pas être porté par une municipalité seule mais doit être soutenu par l'ARS et par des professionnels de santé.

Comme vous le savez nous avons un projet de maison de santé, rue du chemin vert, soutenu par les professionnels de santé de Villabé.

Ce projet a été retardé en raison des recours des riverains.

Nous prenons donc le temps de la réflexion.

Fin de séance à 20H46.

**Le secrétaire de séance**

Madame Maryvonne MARTIN



**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

- 2022 43 Installation d'un conseiller municipal
- 2022 44 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2022
- 2022 45 Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salaires pour l'année 2023
- 2022 46 Instances paritaires
- 2022 47 Convention tripartite de mise a disposition des installations sportives au profit du collège Rosa Parks
- 2022 48 Renouvellement de la convention de partenariat avec le Paris Football Club Féminin
- 2022 49 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Performance Sport Academy
- 2022 50 Rapport annuel 2021 – Régie de l'Eau
- 2022 51 Motion relative à la continuité du service public durant la crise énergétique